



Communiqué de presse

Luxembourg, le 21 février 2022

Les avantages du marché unique européen des fonds d'investissement se font attendre

L'Union européenne s'est dotée d'un cadre réglementaire pour créer un marché unique des fonds d'investissement sur son territoire et garantir la protection des investissements de ses citoyens. Mais, selon un rapport spécial de la Cour des comptes européenne publié aujourd'hui, l'UE n'a pas atteint les buts ambitieux qu'elle s'était fixés, et de nombreux avantages potentiels pour les investisseurs ne se sont toujours pas concrétisés. Ainsi, l'objectif d'un véritable marché unique des fonds d'investissement n'a pas été réalisé et les activités transfrontalières restent rares. La surveillance des fonds varie d'un État membre à l'autre, la protection des investisseurs demeure faible et le suivi des risques systémiques n'est pas satisfaisant.

Les fonds d'investissement jouent un rôle essentiel dans l'union européenne des marchés des capitaux en aidant les investisseurs à placer leur argent de manière efficace. En 2020, ils détenaient des actifs d'une valeur de quelque 19 billions d'euros. Près de 70 % du marché des fonds de l'UE restent concentrés dans quatre États membres: le Luxembourg, l'Irlande, l'Allemagne et la France. Animée par une volonté d'œuvrer en faveur d'un secteur des fonds d'investissement à la fois sain et productif et de protéger les investisseurs, l'UE a pris des mesures et mis en place un cadre réglementaire pour ce type de fonds afin de garantir que les mêmes règles s'appliquent dans l'ensemble du marché unique.

«L'espoir était qu'un marché des fonds d'investissement plus intégré multiplie les sources de financement pour les entreprises de l'UE tout en offrant aux investisseurs une meilleure protection et un choix plus large», a déclaré Rimantas Šadžius, le Membre de la Cour responsable de l'audit. «Mais les obstacles transfrontaliers sont toujours là; les normes en matière de surveillance diffèrent toujours d'un État membre à l'autre, et les avantages potentiels ne sont pas tous devenus réalité.»

Les auditeurs ont constaté que plusieurs faiblesses persistantes continuaient à plomber les avantages offerts par l'environnement d'investissement de l'UE. Il n'existe pas non plus de véritable activité transfrontalière: dans la plupart des pays de l'UE, les fonds d'investissement sont distribués essentiellement sur le marché national. Les auteurs du rapport ont également relevé que bon nombre des avantages attendus pour les investisseurs, comme une diminution des frais et un plus grand choix de placements, ne se sont pas encore concrétisés: les coûts restent élevés et varient considérablement d'un État membre à l'autre. Les obstacles à l'entrée sur le marché subsistent, ce qui signifie que les conditions de concurrence ne sont toujours pas

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages du rapport spécial adopté par la Cour des comptes européenne. Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site eca.europa.eu.

ECA Press

12, rue Alcide De Gasperi – L-1615 Luxembourg

E: press@eca.europa.eu @EUAuditors eca.europa.eu

équitable. Les auditeurs font également observer que certains problèmes qui minent le marché (par exemple la fiscalité, la demande locale et la manière dont les gestionnaires d'actifs choisissent de distribuer leurs fonds d'investissement) ne peuvent pas être réglés par le droit de l'Union.

Ils soulignent que les actions de l'UE ont contribué à accroître la transparence des fonds d'investissement. Les investisseurs sont désormais mieux informés que par le passé des risques, de la performance et des coûts des investissements. Mais il leur est toujours difficile de comparer les fonds disponibles dans l'ensemble de l'UE. Et les investisseurs ne bénéficient toujours pas d'une protection appropriée contre certains abus, comme les coûts indus liés à des pratiques de vente opaques ou les conseils peu objectifs d'intermédiaires financiers qui les incitent à opter pour des produits ne correspondant pas à leurs besoins. L'«écoblanchiment» constitue à cet égard un problème: le label «ESG» appliqué aux fonds durables sur les plans environnemental et social n'est soumis pour l'instant à aucune réglementation, si bien qu'il risque d'être détourné et de donner lieu à la vente de produits ne respectant pas des normes éthiques élevées.

Les auditeurs ont aussi mis au jour des problèmes de cohérence et d'efficacité dans la surveillance des fonds. L'AEMF, l'agence de l'UE compétente, s'est efforcée de promouvoir la convergence en matière de surveillance, ce qui a permis d'améliorer légèrement la qualité de celle-ci et de réduire les divergences. Mais comme elle dépend du bon vouloir des autorités nationales de surveillance et de la volonté de son propre conseil des autorités de surveillance pour obtenir des informations, elle ne sait pas vraiment si la surveillance exercée dans les différents États membres est d'un niveau équivalent. Elle ne peut pas non plus déterminer si des progrès ont été réalisés dans la voie de la convergence en la matière.

L'audit remet également en question l'adéquation de l'approche législative de la Commission. En fait, la réglementation régissant le volet transfrontalier des fonds d'investissement se compose principalement de directives, c'est-à-dire d'actes législatifs aux termes desquels les États membres sont tenus de mettre en œuvre leurs propres versions des règles en fonction de l'interprétation qu'ils en font et des circonstances qui sont les leurs. Résultat: des réglementations très différentes dans les États membres.

Les auditeurs formulent un certain nombre de recommandations pour améliorer la situation, tout en soulignant que se contenter d'apporter des retouches mineures au cadre juridique ne suffira pas pour réaliser un véritable marché unique.

Informations générales

En 1985, l'UE a introduit des mesures visant à lever les obstacles à une exploitation transfrontalière des fonds d'investissement au sein de l'Union. Depuis, les gestionnaires de fonds domiciliés dans un État membre ont le droit de commercialiser leurs fonds auprès d'investisseurs de détail établis dans l'UE, sous la surveillance des seules autorités de leur pays de domicile. En 2011, la directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs a également autorisé la commercialisation de fonds spéciaux auprès d'investisseurs professionnels établis dans l'UE. La même année, l'Union a créé une agence baptisée «Agence européenne des marchés financiers», dont la mission consiste à renforcer la protection des investisseurs et à faciliter le fonctionnement des marchés financiers.

Le rapport spécial 04/2022 «Fonds d'investissement: malgré les actions de l'UE, les investisseurs ne bénéficient pas encore d'un véritable marché unique» est disponible sur le site internet de la Cour des comptes européenne (eca.europa.eu). L'audit réalisé a pour finalité de contribuer à accroître l'efficacité et l'efficacité de la surveillance financière et de la protection des investisseurs dans l'UE.

La Cour des comptes européenne présente ses rapports spéciaux au Parlement européen et au Conseil de l'UE, ainsi qu'à d'autres parties intéressées telles que les parlements nationaux, les acteurs de l'industrie et des représentants de la société civile. La grande majorité des recommandations formulées dans les rapports sont mises en œuvre.

Contact presse

Service de presse de la Cour: press@eca.europa.eu

- Vincent Bourgeois: vincent.bourgeois@eca.europa.eu - M: (+352) 691 551 502
- Damijan Fišer damijan.fiser@eca.europa.eu - M: (+352) 691 551 224
- Claudia Spiti: claudia.spiti@eca.europa.eu - M: (+352) 691 553 547